

Nos réf. : JD/DB/MCR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 13/09/2011	L'an deux mil onze le vingt et un septembre à dix neuf heures
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 21/09/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCETTI Elisabeth, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, <i>Excusés :</i> MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, MANIAS Marcel a donné procuration à MAKSOUUD Mourad, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, CHATELAIN Pierre a donné procuration à KNEPPERT Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
<b>OBJET :</b>  <i>Taxe Communale et Départementale sur la Consommation Finale d’Electricité 2012 – Coefficient multiplicateur pour 2012 : 2</i>	<b>Madame Sophie RADREAU</b> est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations :

- N° 36/2010 du 16 juin 2010 fixant le taux de la taxe sur l’électricité à 0,1%.
- N° 18/2011 du 14 avril 2011 fixant à 2% cette taxe.
- Or, par courrier du 19 septembre 2011, les services préfectoraux précisent que cette dernière délibération doit être modifiée ; en effet, la circulaire n° 754 du 03 août 2011 précisant les nouvelles dispositions légales relatives à cette taxe, suite à la parution de la circulaire ministérielle du 04 juillet 2011, doit être appliquée. On ne parle plus de pourcentage mais de coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 05 ABSTENTIONS, modifie sa délibération et fixe à 2 le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe Communale et Départementale sur la Consommation Finale d’Electricité pour 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
 Transmise à la Préfecture le 21/09/11  
 Publiée le 21/09/11  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
 Le Maire

SOUS - PREFECTURE  
 28 SEP. 2011  
 MONTBELIARD